

Conseil scientifique de l'institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)

Recommandation

Concernant le RIFSEEP

Le CNRS a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au travers de la circulaire CIR171898DRH le 22 août 2017. Il est composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE est quant à elle divisée en 4 volets au sein du dispositif mis en place au CNRS : un volet dépend du corps et grade de chaque personnel, un concerne le groupe de fonctions dont dépend l'emploi, un autre tient compte de la reconnaissance de fonctions d'encadrement, de pilotage, de coordination et de conception, et un dernier concerne les sujétions particulières de l'emploi et le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le CSI de l'INSIS s'inquiète d'une revalorisation inégalitaire qui défavorise certaines fonctions scientifiques et techniques, ce qui pourrait appauvrir l'ensemble des compétences techniques de l'organisme et plus particulièrement de l'institut INSIS, depuis ses Unités de recherche jusqu'aux plateformes.

Le CSI de l'INSIS recommande donc que les critères de calcul des montants indemnitaires du RIFSEEP soient modifiés afin de mieux prendre en compte les missions scientifiques et techniques.

Danièle ESCUDIE

Présidente du CSI INSIS

Recommandation adoptée le 12 février 2018

20 votants : 11 oui, 0 non, 9 abstentions

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, Président Directeur Général du CNRS
- Mme Anne PEYROCHE, Directrice Générale Déléguée à la Science du CNRS
- M. Bruno CHAUDRET, Président du Conseil Scientifique du CNRS
- Mmes et M. les Directeurs d'Instituts
- Mmes et M. Les Présidents de CSI